



L'an deux mil vingt-trois, le treize avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du sept avril deux mil vingt-trois, s'est réuni en salle du Conseil de la Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le sept avril deux mil vingt-trois.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie Gaëtane DANION, Jean Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAIN, Margaux LANGLANT, Philippe MATTON, Éric LAURENT, Laëtitia RENSKI, Frédéric BERNABLE.

Absent : Lucile TYRAN donne pouvoir à Eric LAURENT, Franck DENISE donne pouvoir à Sylvain THULLIER.

Soit : 21 présents et 2 absents avec pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2023-04-13/04 Affectation du résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement

Vu les articles L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 commune en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du 24 février 2022 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du 07 avril 2022 modifiant le budget de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2022 modifiant le budget de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du 13 avril 2023 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2022 présenté par le comptable assignataire ;

Vu la délibération du 13 avril 2023 adoptant le compte administratif de l'exercice 2022 présenté par l'ordonnateur ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Monsieur le Maire rappelle, qu'à l'issue de l'adoption du compte administratif 2022, effectué après l'approbation du compte de gestion 2022, la section de fonctionnement dégageait un résultat de clôture de 1 138 571,26€ ; la section d'investissement un solde d'exécution de 2 842 522,24€, et que le solde des restes-à-réaliser en investissement était déficitaire de 2 859 400,74€.



CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 13 avril 2023 – Pont-à-Marcq

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

S²LOW

ID : 059-215904665-20230414-D2023_04_13_04-DE

Monsieur le Maire indique que la section d'investissement présente donc un besoin de financement de 16 878,50€ et rappelle que le montant de l'autofinancement prévisionnel inscrit aux chapitres 023 et 021 du budget 2022 était de 404 664,72€.

Afin de financer les investissements à venir, Monsieur le Maire propose de procéder à une affectation définitive d'un montant global (dotation complémentaire en réserves comprise) de 538 571,26€.

Ainsi donc, sera reportée à la ligne 002 en recette du budget primitif 2023 la somme de 600 000€. Cette affectation et reprise des résultats sont décrites dans l'annexe jointe à la présente délibération.

En conséquence, après examen et débat, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver l'affectation du résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement tel que décrite précédemment et récapitulée dans l'annexe n°5 jointe à la présente délibération.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent l'affectation des résultats de clôture 2022.

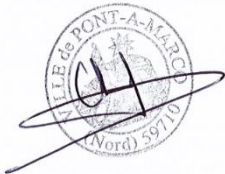
Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 14/04/2023,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT



La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE

466
Code INSEE

COMMUNE DE PONT A MARCQ
Budget Communal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents :

Nombre de membres exprimés :

VOTES :

Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	638 571,26
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	500 000,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 138 571,26
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	2 842 522,24
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-2 859 400,74
Besoin de financement F. = D. + E.	16 878,50
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 138 571,26
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	538 571,26
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	600 000,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, Sylvain CLEMENT, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 14/04/2023 et de la publication le 14/04/2023

A Pont-à-Marcq, le 14/04/2023